

Arrondissement de Soissons  
Canton de Soissons-Sud

COMMUNE DE  
**VAUXBUIN**

232, rue de la mairie  
02200

Tél. : 03 23 73 07 64  
Fax : 03 23 73 10 50

E-mail : [mairievauxbuin@wanadoo.fr](mailto:mairievauxbuin@wanadoo.fr)

**Compte-rendu des délibérations  
du conseil municipal**



**Séance du 28 septembre 2009**

Le 28 septembre 2009, le conseil municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2009, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gilbert BOBIN, Maire.

Étaient présents : M<sup>me</sup> Annie BARBA, M<sup>me</sup> Régine BARLE, M. David BOBIN, M. Gilbert BOBIN, M. Jérôme CAZZOLA, M. Pascal COURBET, M<sup>me</sup> Sylvie DESQUILBET-LAY, M. Maurice HUGÉ, M<sup>me</sup> Claudie MALLET, M<sup>me</sup> Annick PORRO, M<sup>me</sup> Claudette QUÉANT, M. Stéphane ROGAN, M. Alain VAILLANT.

Étaient absents : M. Gilbert LAMBIN ; M. Luc MOUTON.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le maire informe l'assemblée du transfert des questions 2 et 4, initialement inscrites à l'ordre du jour, dans la section « Questions diverses / Informations au conseil ».

L'ordre du jour appelle donc les délibérations suivantes :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Demande de subventions au titre de la DGE et du CDDL pour la restructuration de l'école maternelle
3. Demande de subvention au titre de la DGE pour les travaux d'agrandissement de la salle polyvalente
4. Approbation de la modification des statuts de l'USEDA
5. Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais

Questions diverses / Informations au conseil

1. Achat de tables et de chaises pour l'école
2. Borne à incendie rue de la Villette
3. Réflexion sur le devenir du terrain rue de la mairie

Le maire demande que soit ajoutée à l'ordre du jour la délibération suivante :

6. Lancement de la procédure de transformation du POS en PLU

## **1 – Désignation d'un secrétaire de séance**

---

M. David BOBIN a été désigné secrétaire de séance.

## **2 – Demande de subventions au titre de la DGE et du CDDL pour la restructuration de l'école maternelle**

---

D'importants travaux de réhabilitation de l'école maternelle sont à prévoir : l'installation électrique est défectueuse depuis février 2008, l'étanchéité de la toiture fait défaut, des problèmes d'humidité sont perceptibles sur les murs intérieurs, les sanitaires nécessitent d'être changés.

Au vu des différents devis établis, le montant total de ces travaux pourrait s'établir à environ 30 000 € T.T.C.

Une partie des travaux pourra être réalisée en régie, notamment l'installation des sanitaires et la réfection des peintures.

Le conseil municipal est donc sollicité afin d'accepter les demandes de subventions au titre du reliquat DGE 2009 et de la programmation CDDL 2008-2010 pour la réalisation des travaux précédemment énoncés.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>REFUS DE VOTE</b>
12	1		

## **3 – Demande de subventions au titre de la DGE et du CDDL pour les travaux d'agrandissement de la salle polyvalente**

---

Lors du vote du budget primitif 2009, le conseil municipal a décidé l'agrandissement de la salle polyvalente afin d'améliorer le stockage du matériel des agents et des associations. Ces travaux d'agrandissement, d'une surface de 40 m<sup>2</sup>, étaient prévus en deux tranches, de 20 m<sup>2</sup> chacune, l'une inscrite sur l'exercice 2009, l'autre qui serait inscrite sur l'exercice 2010.

Or, des travaux de voirie prévus rue de la Vilette, et budgétisés sur l'exercice 2009, ne pourront être réalisés cette année, l'USEDA ayant repoussé le projet d'enfouissement des réseaux de cette rue au premier semestre 2010.

Le maire a donc décidé de réaliser sur l'exercice 2009 la totalité du projet d'agrandissement de la salle, en accord avec la Direction Départementale de l'Équipement. Un devis supplémentaire a été demandé à l'entreprise en charge des travaux. Le coût total du projet s'élève à environ 35 000 € T.T.C. Le vote d'une décision modificative n'est pas nécessaire étant donné que les deux opérations figurent au même chapitre budgétaire.

En revanche, le conseil municipal est sollicité afin d'accepter les demandes de subventions au titre du reliquat DGE 2009 et de la programmation CDDL 2008-2010 pour la réalisation des travaux précédemment énoncés.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>REFUS DE VOTE</b>
13			

## **4 – Approbation de la modification des statuts de l'USEDA**

---

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Alain VAILLANT, délégué USED A, et en avoir délibéré, émet un avis favorable à la modification de ces statuts.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>REFUS DE VOTE</b>
13			

## **5 – Approbation de la modification des statuts de la Communauté d’Agglomération du Soissonnais**

---

Dans sa séance en date du 2 juillet 2009, la Communauté d’Agglomération du Soissonnais a modifié ses statuts. La collectivité a ainsi décidé d’étendre son objet statutaire à la constitution de réserves foncières, à l’institution et la réalisation de Zones d’Aménagement Différé, à l’exercice du droit de préemption urbain à la demande des communes, et à l’aménagement de lotissements à vocation d’habitat à compter de 25 logements en « mixité sociale ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l’exposé de M. le maire et en avoir délibéré, émet un avis favorable à la modification de ces statuts.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>REFUS DE VOTE</b>
13			

## **6/ Lancement de la procédure de transformation du P.O.S. en P.L.U.**

---

Le conseil municipal,

Vu le Code de l’urbanisme, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.300-2,

Considérant qu’il importe de réfléchir sur les orientations futures de la commune en matière d’urbanisme, d’aménagement et de développement durable,

Considérant pour cela la nécessité de définir clairement l’affectation des sols et d’organiser l’espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune,

Considérant, ensuite, la nécessité de développer l’habitat conformément au Programme Local de l’Habitat (PLH 2008-2013),

Considérant, d’autre part, qu’il est indispensable de prendre en compte les orientations du Schéma directeur et du futur SCoT,

Considérant, enfin, l’obligation de prendre en compte les risques avérés ou probables inscrits au Plan de Prévention des Risques et Inondations,

Décide, après avoir entendu l’exposé de M. David BOBIN, Adjoint au maire, et en avoir délibéré :

1. De prescrire la révision du POS et d’élaborer un PLU sur l’ensemble du territoire communal, conformément à l’article L.123-1 du code de l’urbanisme,
2. De mettre en œuvre la concertation, prévue à l’article L.300-2 du code de l’urbanisme, selon les modalités suivantes :

### *Moyens d’information*

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Articles dans le bulletin municipal,
- 1 réunion publique avec la population sera organisée avant l’enquête publique,
- Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté,
- Dossier disponible en mairie et mis à jour au fur et à mesure de l’avancement de la procédure.

### *Moyens offerts au public pour s’exprimer et engager le débat*

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d’ouverture,

- Possibilité d'écrire au maire ou devenir le consulter lors de ses permanences (sur RDV).

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, son bilan sera présenté par le maire au conseil municipal pour en délibérer, ceci simultanément à la délibération arrêtant le projet de l'élaboration d'un PLU comme le permet l'article R.123-18 du code de l'urbanisme.

3. De demander, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis à la disposition de la commune pour assurer la mission de conseil et de suivi administratif de la procédure d'élaboration,
4. De charger un cabinet d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLU,
5. De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU,
6. De solliciter de l'État, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, une dotation pour compenser la charge financière de la communes correspondant aux frais matériels et d'études liés à l'élaboration du PLU,
7. D'inscrire au budget de l'exercice 2010 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU,
8. De créer une commission municipale chargée de suivre la mise en œuvre et l'évolution de la procédure.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Aisne, au Sous-préfet de Soissons et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional de Picardie et du Conseil Général de l'Aisne,
- aux Présidents de la Chambre de la Commerce et d'Industrie de l'Aisne, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture et de la Forêt,
- à l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (SITUS),
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, responsable du suivi du SCoT et du PLH.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
13			

\*

L'ordre du jour étant épuisé, le maire aborde les questions diverses et donne des informations au conseil.

### **1 – Achat de tables et de chaises pour l'école**

Le maire informe l'assemblée qu'un achat de tables et de chaises pour l'école peut être à prévoir selon les besoins. Pour le moment, le manque de matériel a été comblé par un prêt de la commune de Courmelles. La directrice de l'école estime, cependant, qu'il manquera 12 tables et 24 chaises pour la rentrée 2010.

## **2 – Borne à incendie rue de la Villette**

Suite à un accrochage de la borne à incendie située rue de la Villette, le Syndicat des Eaux a procédé au remplacement de celle-ci pour un montant de 3 314,30 € T.T.C. Un constat amiable d'accident a été dressé avec l'auteur de l'accrochage. L'affaire est entre les mains des compagnies d'assurance.

## **3 – Réflexion sur le devenir du terrain rue de la mairie**

Par délibération en date du 13 janvier 2009, le conseil municipal a prononcé l'incorporation du bien sis lieudit « la ruelle gavet » cadastré section B n° 151 et 152, d'une contenance de 5 ares et 97 centiares, et présumé sans maître, dans le domaine privé communal.

L'heure est à la réflexion sur le devenir de ce terrain. Le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la vente de celui-ci. Le service France Domaine a estimé la valeur de ce terrain à 78 000 € avec +/- 10 %. Le conseil municipal décide de vendre cette parcelle au plus offrant. Les modalités de la vente nécessitent cependant d'être approfondies.

La séance est levée à 20 h 05.